

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND  
ET \_\_\_\_\_**

**ENTRE :**

**La médiathèque George Sand de Bessières,**

Domiciliée au 26 place du Souvenir, 31660 Bessières,

Représentée par Madame Nathalie HERRANZ, conseillère déléguée pour les missions relatives à la culture, aux festivités et à la cuisine centrale,

Ci-après dénommée « La médiathèque »,

D'une part,

**ET :**

\_\_\_\_\_,

Domicilié \_\_\_\_\_ ,

Représentée par \_\_\_\_\_, en qualité de \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé « le partenaire »,

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

La présente convention détermine la nature et les modalités de partenariat entre la Médiathèque George Sand et le partenaire cosignataire du présent document. De manière générale, la Médiathèque George Sand a pour objectif l'accès à la culture, l'accès au livre et la médiation par le livre pour tous, dans un souci de création de lien social et intergénérationnel.

## **Article 1 – Prêts des documents**

### **Article 1.1 - Conditions de prêt**

Il n'est pas convenu de prêt de document entre la médiathèque George Sand et le partenaire. Les documents sont consultables sur place pour les bénéficiaires de la présente convention.

Les bénéficiaires de la convention peuvent toutefois, à titre personnel, emprunter aux mêmes conditions que n'importe quel autre usager.

Durant la période de prêt, les documents sont sous l'entière responsabilité de l'usager.

### **Article 1.2 - Détérioration ou perte de documents**

Toute détérioration d'un document entraînera le remplacement ou le remboursement à la charge de chaque résident.

## **Article 2 – Animations de la médiathèque**

### **Article 2.1 – Conditions de réalisation des animations**

La médiathécaire et le partenaire définissent ensemble les conditions d'animations.

Lieu de l'intervention : \_\_\_\_\_

Thématique de l'intervention : \_\_\_\_\_

Public accueilli : \_\_\_\_\_

Nombre de personnes accueillies : \_\_\_\_\_

Dates et créneaux : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Les animations réalisées par la bibliothécaire de la médiathèque George Sand feront l'objet d'une préparation commune entre la bibliothécaire et le partenaire, au minimum, au cours d'une réunion précédant les premières interventions.

À la suite de la réunion de préparation, un calendrier prévisionnel sera réalisé et validé par les deux parties.

La médiathèque est en charge du contenu de l'animation, le partenaire sera quant à lui en charge des conditions d'encadrement du public bénéficiaire de la présente convention (enfants encadrés par les assistantes maternelles, personnes âgées accompagnées par du personnel ou des bénévoles désignés par le partenaire, etc...)

### **Article 2.2 - Conditions d'annulation**

Le partenaire ou les agents de la médiathèque devront être prévenus, **au minimum, une semaine en amont** pour toutes annulations, hors cas de force majeure.

### **Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée mentionnée à l'article 2.1.

Toute nouvelle intervention ou ensemble d'animation devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

### **Article 4 – Dispositions financières**

Les interventions de la médiathèque sont réalisées à titre gracieux.

### **Article 5 – Responsabilités - assurances**

La commune assure les activités courantes de la médiathèque ainsi le bâtiment et les biens qui y sont entreposés.

Le partenaire souscrit sa propre assurance pour ses activités et l'encadrement de ses bénéficiaires/adhérents.

La commune de Bessières décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou de valeurs appartenant à l'un des participants.

Le bénéficiaire demeurera seule responsable de tous actes dommageables causés du fait de son activité.

Le bénéficiaire s'engage à s'assurer que ses adhérents sont titulaires d'une assurance individuelle accident.

### **Article 6 – Clause résolutoire**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans formalité judiciaire et sans versement d'indemnité en faveur de l'une ou l'autre des parties :

- Dès lors qu'un cas de force majeure surviendrait ;
- Un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet, en cas d'inexécution par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention.

### **Article 7 – Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant avec l'accord de l'ensemble des parties.

### **Article 8 - Contentieux**

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse qui relèvera du seul Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Bessières en deux exemplaires originaux

La conseillère déléguée,

Le partenaire,

Madame Nathalie HERRANZ

\_\_\_\_\_